

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N°A_2026_100
CIRCULATION**

Le Maire de Collonges-sous-Salève (Haute-Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2213-1 et L.2213-6-1 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25 à R.411-28 et R.415-1 à R.411-15 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles L.113-1 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^e partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Vu la demande en date du 09 juin 2026 de la préfecture de la Haute Savoie,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, chemin du Plan, dans le cadre du passage du Tour de France le dimanche 19 juillet 2026,

ARRÊTE

Article 1 : Le chemin du Plan sera fermé à la circulation après les containers de tri sélectif, le dimanche 19 juillet 2026 de 13 heures à 18 heures, pour permettre le bon déroulement du Tour de France cycliste.

Article 2 : La signalisation nécessaire pour les fermetures de la route citée à l'article 1 sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché au niveau de la fermeture de la route.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et la Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en-Genevois,
- Au SDIS 74,
- Le Responsable Services Techniques de la Commune de Collonges-sous-Salève.

Fait à Collonges-sous-Salève, le 15 juin 2026.

Le Maire,
B.GONDOUIN.

